

Réunion Visio du 28 avril 2020 avec la CNAM
Coordination régionale des PASS + Associations (FAS, Comède,
Rom Europe, CNDH, Secours catholique, Croix Rouge Française,
Restos du Cœur, ATD Quart Monde, UNCASS etc.) -
53 participants

Document de la CNAM actualisé au 27 avril 2020 en PJ

Prorogation des droits / titres :

Prorogation de 90 jours supplémentaires des titres de séjours, récépissés et visas de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 mai (soit 6 mois)

L'accueil des demandeurs d'asile n'est pas possible dans beaucoup de préfecture : prolongement automatique des attestations de DA 16 mars et 15 mai => 90 jours également.

Complémentaires santé solidaire (C2S) :

Les premières demandes sont à privilégier via les courriels / boîte AMELI.

Pas de boîte mail spécifique créé car utilisation du compte AMELI préconisé ++. La poste fonctionnant de son côté, les demandes papier sont traitées aussi. Quelques données quantitatives : Utilisation du télé services (en avril volumétrie de demandes conformes / dans la continuité de ce qui est observé habituellement soit entre 35 000 et 40 000 demandes mensuelles) et nombre d'attestation de droits C2S un peu en baisse mais effet de la prorogation de 3 mois => moins de demande de renouvellement...

AME :

Une boîte mail spécifique a été créée durant la période de confinement dans chacune des caisses pour traiter les demandes (nouvelles demandes ou demandes en cours) . Ces boîtes mail sont accessibles à tous, patients compris. Cette boîte a parfois eu du mal à être fonctionnelle mais cela doit être réglé à ce jour (Faire remonter si le Pb persiste). Possibilité d'obtenir une confirmation du droit AME par ce biais. La CNAM va refaire un message pour faire un alias avec les boîtes mails qui existent déjà car certaines caisses avaient utilisé une adresse mail non conforme à celle générique demandé par la CNAM ce qui peut mettre en difficultés les usagers dans leurs démarches (à ce jour, plusieurs adresses doivent permettre la réception des messages).

Les demandes d'AME doivent être envoyées en parallèle par courrier mais cela pourra être fait après le confinement (à confirmer). Pas de photo demandée compte tenu de la situation sanitaire. Les droits seront ouverts et les cartes faites sans photo (photo à fournir par la suite sur demande de la caisse)

Les personnes anciennement titulaires de l'AME peuvent présenter leurs anciennes cartes aux praticiens de santé qui vérifient les droits actuels sur leurs logiciels. Si carte perdue : présentation d'un courrier de la caisse indiquant les droits et les bénéficiaires. Cette information a été donnée aux professionnels de santé libéraux qui doivent consulter leur outil CDR pour vérifier la prolongation des droits. La CNAM va rappeler les règles. Si le problème persiste, faire remonter++

Pour les distributions de cartes : Un courrier permettra de faire valoir les droits ; la définition du mode opératoire est encore à définir pour la remise des cartes. Proposition de la CPAM du 93 (CPAM très concernée en termes de volumétrie) est de mettre à disposition les cartes sur les sites de certaines associations. La CNAM est assez ouverte sur tout ce qui peut être proposé par les caisses locales. Possibilité de remise des cartes en PASS aussi envisageable.

Les dossiers d'AME peuvent être signés par les professionnels travailleurs sociaux des PASS (+tampon de l'hôpital) si le patient n'est pas/plus présent et/ ne peut se déplacer (Idem pour les dossiers C2S)

Les demandes de SUV peuvent être adressées en l'absence de domiciliation mais importance que la facture soit adressé avec la mention "COVID 19"

Fonctionnement des interfaces :

- **Question sur les logiciels de consultation de droits** / SDRI ET TDRI pas toujours à jour (remontées de terrain). La CNAM indique que le problème doit être réglé depuis plus de 15 jours. Si ce n'est pas le cas, nous en informer au plus vite.
- **Pas de réouverture des caisses CPAM le 11 mai** (prévue à partir de juin 2020). Modalités de déconfinement en cours de réflexion avec recherche des modalités pour l'accueil physique des personnes. En attendant et en parallèle, possibilité de RDV par téléphone pour assurer une continuité du service aux usagers. **Le 3646 sera gratuit à partir de juillet 2020**
- Possibilité de récupérer des attestations dans des bornes externes mais cela ne fonctionne pas pour l'AME

Question de la fermeture des lieux de domiciliation : point fait avec la DGCS qui indique qu'il n'y a plus de fermeture des lieux de domiciliation à priori (toujours une permanence / RDV téléphonique possible). Retour des associations présentes : la Croix Rouge précise que le fonctionnement est très dégradé ; que tous les courriers ne sont pas remis (uniquement les très urgents). De plus, on constate que les personnes en situation irrégulière se déplacent moins ; beaucoup de personnes non plus d'accès à leur courrier. Donc pour les associations, dans les faits, un certain nombre de personnes n'ont plus accès à leur courrier.

- **Les 3 pôles AME** en France sont en ordre de marche donc normalement tout doit fonctionner sans délai de traitement trop long / la CNAM est ouverte pour faire remonter les difficultés de terrain (exemple de situations). Certaines associations et des PASS ont remonté que des demandes d'AME sont sans retour depuis nov. / déc. 2019. Un point étape est prévu en juin avec la CNAM. Rappel du suivi des demandes AME qui doit être assuré par les caisses locales en lien avec les pôles instructeurs

Questions diverses :

- **Prolongation de la dérogation de 3 mois pour présenter une demande d'ouverture de droits** (idéalement fin déc. 2020) ? **Réponse CNAM** : ce n'est pas de leur compétence, sont en attente du retour du dialogue avec le ministère.
- **Accès au compte ameli** réservé aux titulaires d'un NIR (donc inaccessible au n° provisoire) ? => OUI compte électronique d'une personne / RGPD à respecter mais pendant période actuelle possibilité d'échanger des infos par mails "standard" / la période d'urgence sanitaire permet cet échange / ensuite il faudra respecter le RGPD.
- **Sur les transports COVID +** : en attente d'un retour DSS : pas de possibilité de mobiliser du soin urgent sur la ville (problématique de « facturation ») / si on est sur du transport avec facturation Hôpital / pas pb mais si transports VSL, Taxi ou ambulance de ville : pas de facturation possible => Saisine du ministère en cours. Une note d'info de la DGOS favorise le panier de soins qui est susceptible d'être élargi au transports => en attente d'un retour de la DSS. Il faudrait ensuite mettre en place un circuit d'info de facturation dans les caisses ...
- **Questions récurrentes des personnes qui sont sous visas mais qui n'ont pas d'assurance** : Pour le COVID +, il peut y avoir des réponses en matière de PEC au cas par cas surtout durant la période de prolongation « forcée » de leur visa. Pour les Pays tiers exempts de visas : possibilité de PEC au titre des soins urgents uniquement après la période pendant laquelle les personnes étaient considérées en situation régulière ; AME possible mais seulement encore 3 mois plus tard.
- **Au sujet de facturation hospitalière pour des enfants** : les enfants relèvent d'un droit à l'AME de suite et non du soin urgent. Donc suivi la situation : soit AME, soit PUMA+C2S, soit couverture via l'assurance du visa touristique des parents. La CNAM informe que les parents sous visa C couvrent les soins de leurs enfants mais si ce n'est pas le cas, si l'assurance ne prend pas en charge : situation qui se règle au cas par cas / pas conforme à une réglementation / on trouve des solutions variables / la CPAM ne devrait pas normalement prendre en charge mais il n'est pas possible de laisser des créances pour les enfants dans les hôpitaux en particulier durant cette période COVID 19.

- **Autour de la question 100% COVID :**
Consignes aux mutuelles pour faciliter les PEC forfait journalier des patients
Les demandes d'Action Sanitaire et Sociales sont facilitées pour couvrir le ticket modérateur et le forfait journalier. A solliciter ++
Pour les droits ouvrables (hors AME qui bénéficieront des soins urgents) : ordonnance du 25.03 : les facturations des soins devraient être couvertes et délais de mise en paiement suspendus sur la période de crise sanitaire.
- **PEC possible des tests PCR par les laboratoires de ville / délai retour de cette réponse :**
- courant de la semaine
- **Question de la prise en charge à 100% du test :** cela serait facilitant qu'il soit pris en charge à 100 % mais en cours d'arbitrage / comment faire pour les tests qui sont réalisés au sein des bidonvilles / laboratoires de ville / soins urgents si ce n'est pas le cas ? Bcp de questions sur les tests : quelle PEC ? la CNAM verra bien pour donner des consignes rapidement et avant le 11/05
- **SUV et soins dentaires :** nécessité de communiquer sur l'accès aux soins dentaires (notamment pour les centres dentaires hospitaliers porteurs d'une PASS) sur une possibilité de déclencher plus facilement le dispositif « soins urgents en période Covid ». Cela permettrait un accès facilité aux soins dentaires (de bases).
- **SUV et SSR :** demandes régulières sur les besoins de Réaffirmer la prise de patients en « soins urgents » dans les SSR, les ESPIC type « centres anti-cancéreux"
- **Délivrance de masques auprès des personnes qui viendront en caisse :** la CNAM indique que la distribution de masques dépend des collectivités territoriales : hétérogènes selon les territoires : au niveau des transports en commun en cours d'arbitrage. La CPAM est censée être en capacité de pouvoir équiper tout le monde en masque d'ici le 11 mai. La CNAM précise que pour l'accueil en CPAM : si RDV en présentiel, on donnera un masque au personnes qui n'en n'auront pas
- **Interprétariat :** Pour les personnes allophones, les rendez-vous téléphoniques pourront-ils être assurés avec de l'interprétariat ? Pas de position de la CNAM à ce niveau, elle attend le retour du rapport IGAS sur ce sujet. Les caisses peuvent individuellement proposer de l'interprétariat si elles le souhaitent. Une caisse le fait déjà.
- **Transport sanitaire personnes handicapées :** Demande d'assouplissement du financement des transports sanitaires pour permettre la reprise des soins hors ALD pour des personnes en situation de handicap qui sont en rupture des soins / douleurs, et aussi pertes d'autonomie => les associations espèrent pouvoir remettre en route ces soins à partir de mai mais mobilité compliquée pour les personnes en situation de handicap d'où une demande d' assouplissement pour prendre en charge les frais des transports : soins dentaires notamment non inclus dans le financement des transports sanitaires. La CNAM va étudier la demande
- **IJ garde d'enfants pour personnes fragiles et celles relevant de pathologies listées :** passage en chômage partiel au 1^{er} mai / dispositif déclare.ameli.fr. Ces personnes ont reçu un courrier pour basculer en chômage partiel et les praticiens de santé vont recevoir une info qui va leur rappeler les principales modalités de mise en œuvre / permet d'éviter une baisse de revenu (chômage partiel : 84 % du salaire net /// 56 % avec système IJ)
Pour les personnes salariées sans numéro de sécurité sociale définitif :
 - Si salarié en arrêt maladie, comment/ par quels moyens peuvent-elles être indemnisées, notamment si l'employeur refuse le paiement des absences ? Quelle procédure à suivre ?
 - Est-il possible de demander un rappel des indemnités d'arrêt maladie après avoir obtenu le numéro de sécurité sociale ? Si salarié en chômage partiel, quelles procédures à suivre pour obtenir le numéro de sécurité sociale au plus rapidement possible pour bénéficier des droits de chômage partiel pendant le confinement (certains employeurs refuse le paiement car absence de numéro de sécu)
 - Si salarié en garde enfants pendant confinement quelles procédures à suivre pour bénéficier de ses droits pendant le confinement (toujours absence de numéro de sécu). Réponse à venir de la CNAM

- **Situation particulière des demandeurs d'asile** qui sont écartés de beaucoup de mesures du fait du délai de carence. Cette position est difficilement compréhensible, d'autant plus que l'accès aux PASS est dégradé. Pas de réponse possible de la CNAM, décision ministérielle en attente. De plus, la CNAM précise que, s'agissant des mesures votées en fin d'année : Dépôt AME en présentiel reporté à fin juillet ; pas encore le texte // CE examen en cours / publication à venir ; Mise en place des modalités à l'entente préalable pour accéder à certains soins programmés prévue fin juillet mais en attente... Ses mesures seront néanmoins prises mais en décalé.
- **Délai pour demander une rétroactivité des droits** : Nécessité d'une instruction DSS et/ou CNAM sur la suspension des délais de rétroactivité en conformité avec la suspension d'un certain nombre de délai : primo demande des DA car guichet fermé : en discussion avec la DSS / idem pour demande de couverture maladie pour des soins durant le COVID